



COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame TOCQUEVILLE Valérie, Monsieur BOYERE Pascal, Monsieur MOTTE Alain

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur HELLO Guillaume donne pouvoir à Monsieur DELAPORTE Pascal
Madame BOULANGER Claire donne pouvoir à Monsieur CARTIER Patrice
Madame HUET Véronique donne pouvoir à Madame ZAÏA Fatiha

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fatiha ZAIA

DATE DE CONVOCATION : 19 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 20 novembre 2025

Le Maire a ouvert la séance par l’hommage à l’ancien Maire, Monsieur Etienne HÉBERT. A cette occasion, l’assemblée délibérante ainsi que le public se sont levés pour effectuer une minute de silence.

Ensuite, le Maire a continué avec le fil d’actualité

PROCHAINE DATE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal se tiendra le 24 février 2026

LA PORTE D’ENTREE DE LA MAIRIE

La porte d’entrée cassée, va être changée. Vu que c’est une réparation, on imputera en fonctionnement au 615221 et non en investissement. Le choix s’est tourné vers LGS métallerie pour son habituelle intervention rapide.

TRAVAUX DANS LE VILLAGE :

- Concernant les travaux rue de l’église, c’est l’entreprise SIGNATURE en est en charge. Le marquage au sol qui représente 4 à 5 heures de travail est imminent et pris en sa totalité par la Métropole
- Le passage en autobloquantes au niveau du tennis qui s’affaisse va être modifié sans aucun cout supplémentaire pour la commune, grâce à la demande faite par le Maire auprès de la Métropole.

EVENEMENTS DANS LA COMMUNE

- Un concert à l’unisson avec 80 choristes aura lieu le 13 décembre à l’Inter val.
A ce sujet, le Maire sollicite de l’aide pour la distribution des flyers dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Téléthon : il a été évoqué que certains habitants n’ont pas reçu la brochure sur le téléthon
- La traditionnelle cérémonie des vœux à laquelle tous les vaudésiens sont chaleureusement conviés, se tiendra le 10 janvier à 11h

- Dans le cadre du partenariat avec le FCR, un atelier sur l'initiation au football, sur la thématique sur le respect et la bienveillance aura lieu Le 9 mars prochain à l'école et sur le stade Jean Louis Varin

En restant dans le même sujet, les élèves seront invités le 13 mars 2026 à assister à la rencontre entre le FCR et le stade Briochin

Après les informations d'actualité, Monsieur le Maire entame l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

A titre d'information, le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Mairie est liée au foyer stéphanois par un bail emphytéotique prend fin en 2026.

A l'heure actuelle, la commune met à disposition gratuitement le terrain non constructible.

Etant donné que le foyer Stéphanois a un projet d'investissement lié à la rénovation énergétique, le bailleur social souhaite sécuriser son investissement en devenant propriétaire du terrain.

De notre côté, la commune a 2 choix :

1. Si la commune reste propriétaire, à l'expiration du bail, toute la gestion, l'entretien, et l'investissement du parc locatif sera la charge de la commune.
2. Si la commune décide de vendre le terrain au foyer stéphanois, la commune garde le foncier et la recette de taxe foncière y afférente. La commune garde également le contingent Mairie dans le cadre des logements sociaux.

Face à cela, le Maire a demandé conseil aux services des domaines, qui, en tenant compte de plusieurs éléments, a évalué le terrain à un montant de 697 000 eur. qui peut être révisé.

Dans cette perspective, l'acte d'achat est prévu en 2027. Mais la réponse à donner est maintenant car la demande est maintenant

DLB-2025-33 : PROJET DE VENTE DE TERRAIN AU FOYER STEPHANOIS DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE, APRÈS AVIS DES DOMAINES ET DE LA DGFIP

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.212221 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune

Vu l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens de la commune

Considérant l'ensemble foncier de 17 parcelles d'une superficie totale de 5172m² que la commune a donné bail emphytéotique au Foyer Stéphanois qui souhaite l'acquérir par rupture anticipée. Considérant l'avis du domaine en date du 14/10/2025, sur la valeur vénale

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 : Approuve la proposition du prix de vente de l'ensemble foncier pour un montant de 697 076€

Article 2 : Autorise le Maire à représenter la commune pour les formalités y afférentes

CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Après examen attentif du tableau des effectifs, on constate que le poste d'adjoint administratif territorial de deuxième classe est déjà créé en 2019. En conséquence, l'assemblée n'a plus besoin de créer ce poste.

- Afin de permettre aux agents de monter en compétences dans les bonnes conditions, la Municipalité propose à l'assemblée de mettre en place une indemnisation ainsi que le remboursement des frais liés à des formations en dehors du CNFPT. Chaque collectivité a un libre choix de fixer les montants mais Le Maire propose à l'assemblée de s'aligner au tarif en vigueur appliqué par le CDG76 qui comprend : Frais de repas, Frais kilométrique, Indemnité de mission.

Vu que le tarif est évolutif, à titre d'illustration, le tarif appliqué en 2025 est ci-après

- Frais de repas : 20€/repas
- Frais kilométrique : 0.32€ / km jusqu'à 2000km pour un véhicule de 5CV et moins.
- Indemnité de mission : 9,5€ /formation

DLB-2025-34 : MISE EN PLACE D'INDEMNISATION ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DANS LE CADRE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Considérant les dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale en matière de frais de déplacements temporaires, notamment aux agents suivant une action de formation professionnelle. Considérant les taux en vigueur appliqués par le CDG 76.

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'indemnisation et le remboursement des frais de déplacement temporaires des agents autorisés par un ordre de mission, dans le cadre des formations professionnelles hors CNFPT.

Article 2 : Approuve d'appliquer les taux proposés par le CDG 76

QUESTIONS DIVERSES

Après les délibérations, le Maire a demandé s'il y avait des questions dans le public et autour de la table.

1. Le Maire a accordé un report de date jusqu'au début janvier, en réponse à la demande de l'association POV « Parents O Val » par le biais de Madame Valérie TOCQUEVILLE, qui demande un délai supplémentaire pour libérer Bouclon.
2. Concernant le tournage du film qui s'est déroulé dans le village, le Maire a demandé à ce que les vaudésiens puissent assister, en avant-première à la projection : lors de la sortie du film.

Il a été précisé qu'aucun figurant vaudésien n'a tourné dans la commune seule

Le public a constaté que contrairement aux précédents événements similaires en occurrence le tournage en 2013, cette nouvelle équipe du tournage a fait preuve de manque d'ouverture aux vaudésiens. Ces derniers estiment que leur geste n'est pas à la hauteur de la collaboration bienveillante offerte par la commune.

Les agents municipaux assureront l'état des lieux 26 novembre 2025 au matin, avant le départ de l'équipe de tournage.

3-L'opération sur les chats errants commencent en novembre

4-Les petits travaux d'entretien de plomberie des bâtiments publics à l'Inter-val, sont assurés par l'entreprise DESRAMAULT

5-Chantier PPRT : remplacement des fenêtres, il reste 3 à 4 maisons à visiter pour préconiser le changement de fenêtre

6- En réponse à une question posée par le public sur la vente du terrain, des précisions ont été apportées que

- Le Foyer Stephanais n'achète pas le verger.
- Il n'y aura pas de nouvelles constructions à cause des contraintes d'urbanisme

Séance levée à 20 heures